

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL
TENUE AU CENTRE BISHOP, SITUÉ AU 190, RUE MAIN, DUDSWELL
17 AOÛT 2026, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M^{ME} MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

M^{me} Mariane Paré, maire
M^{me} Louise St-Cyr, conseillère
M^{me} Hélène Petit, conseillère
M. Claude Lortie, conseiller
M. Jean-Yves Blaquièrre, conseiller
M^{me} Chantal Fortier, conseillère
M. Matthew Dubé, conseiller

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. 1^{ère} période de questions portant sur les points à l'ordre du jour
4. Embauche agente aux loisirs et vie communautaire
5. Entente pour droit d'utilisation de— Musée d'Arts et d'Histoire de Dudswell
6. Réparation camion C2307
7. Adjudication appel d'offres 2026-07-15 – fourniture d'abrasif traité
8. Adjudication appel d'offres 2026-06-12 - achat camion 10 roues avec équipement de déneigement et crédit-bail
9. Dépôt - demande de subvention PAVL volet redressement-sécurisation – Reconstruction de divers segments de route local 1 et 2
10. Mandat EXP - offre de service plans et devis préliminaire-PAVL-volet redressement-sécurisation
11. Contrat de pavage 2026
12. Contrat collecte - Allen George
13. Avis de motion RE-2026-303
14. Présentation et dépôt de règlement
15. 2^e période de questions
16. Clôture de la séance



Livre des procès-verbaux de la Municipalité de Dudswell

Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M^{me} Mariane Paré, maire, agit à titre de présidente et ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2026-097

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté précédemment au procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Pas de citoyen présent.

4. EMBAUCHE - AGENTE AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE RÉSOLUTION 2026-098

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la gestion et l'encadrement des activités et des événements récréatifs organisés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est important de faire un suivi spécifique des équipements municipaux dédiés aux loisirs et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité siège sur plusieurs comités à l'interne et à l'externe relativement à des projets et dans un objectif d'offrir des loisirs à sa population.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve l'embauche de Mme Sarah E. Lamontagne au poste d'agente aux loisirs et à la vie communautaire, pour un poste à temps partiel de 21 h, et que ses conditions soient fixées comme prévu au contrat signé et conformément à la *Politique de rémunération* en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA COLLECTION LOUIS-ÉMILE-BEAUREGARD (LEB) – MUSÉE D'ARTS ET D'HISTOIRE DE DUDSWELL RÉSOLUTION 2026-099

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède la collection Louis-Émile-Beauregard (LEB);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité loue un espace pour exposer la collection Louis-Émile-Beauregard (LEB) dans l'église Saint-Adolphe, détenu par le Musée d'arts et d'histoire de Dudswell;

Livre des procès-verbaux de la Municipalité de Dudswell

CONSIDÉRANT QUE le montant de location pour l'année 2025 était de 8 254 \$;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de l'indice du coût de la vie (IPC) de 1.98 % a été ajoutée pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer les opérations du comité de bénévoles dans le développement du Musée d'arts et d'histoire de Dudswell;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 8 417.43 \$ est prévus au budget d'opération 2026.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME HELENE PETIT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le montant total de 8 417.43 \$ soit accordé au comité du Musée d'arts et d'histoire de Dudswell pour l'année 2026;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 70200 511.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPARATION CAMION C2307 RÉSOLUTION 2026-100

CONSIDÉRANT QUE le camion C2307 présentait un problème majeur au niveau de la transmission nécessitant une vérification et une intervention rapide;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MATECH était disponible afin d'effectuer le diagnostic et de procéder aux travaux de réparation requis dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE selon le diagnostic effectué par l'entreprise MATECH, les réparations nécessaires afin de remettre la transmission en état de fonctionnement représentent un coût de 6 296,66 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le service de voirie doit pouvoir compter sur ce véhicule pour assurer ses opérations et que les travaux de réparation ont été réalisés durant la période estivale.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le paiement effectué pour des travaux de réparation effectués sur le camion C2307 par l'entreprise MATECH, pour une somme de 6 296,66 \$, plus les taxes applicables;

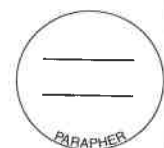
QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32053 525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADJUDICATION APPEL D'OFFRES 2026-07-15 – FOURNITURE D'ABRASIF TRAITÉ RÉSOLUTION 2026-101

CONSIDÉRANT QUE le 15 juillet dernier, la Municipalité de Dudswell a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 2000 tonnes métriques d'abrasif traité de type AB-10, auprès de trois fournisseurs potentiels, soit :

- Excavation Lyndon Betts
- Transport et excavation Stéphane Nadeau inc.
- Barolet



No de résolution
ou annotation

Livre des procès-verbaux de la Municipalité de Dudswell

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, tenue le 5 août dernier, seulement un soumissionnaire a présenté une proposition conforme aux exigences du cahier d'appel d'offres, qui se décline ainsi :

- Excavation Lyndon Betts, au coût de 18.75 \$ / T.M. plus les taxes applicables pour une somme totale de 37 500 \$, plus les taxes applicables.
- Transport et excavation Stéphane Nadeau inc., n'a pas présenté d'offre.
- Barolet n'a pas présenté d'offre.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer à Excavation Betts le contrat pour la fourniture de 2 000 tonnes métriques d'abrasif traité de type AB-10, au prix de 18.75 \$ la tonne métrique, le tout selon la soumission déposée, pour un total de 37 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 33000 622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

ADJUDICATION APPEL D'OFFRES 2026-06-12 - ACHAT CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DENEIGEMENT ET CRÉDIT-BAIL RÉSOLUTION 2026-102

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2026, la Municipalité de Dudswell a publié un avis d'appel d'offres relatif à l'acquisition d'un camion 10 roues en location-achat avec équipements de déneigement, soit l'avis d'appel d'offre 2026-06-12, sur le site du système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 15 juillet 2026 à 11 h, un seul soumissionnaire a déposé une proposition conforme, soit :

1. Robitaille Équipement inc., au montant de 382 393.35 \$, plus taxes applicables incluant les garanties : moteur, châssis et transmission pour 84 mois.

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin de cet équipement pour le service de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné par chacune des entreprises est inférieur au montant estimé prévu au budget d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE 3 offres pour le financement crédit-bail ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue inclus le financement par crédit-bail avec 3 options et qu'il s'avère que l'option 2 est la plus avantageuse pour la Municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement auprès de Robitaille Equipement inc. incluant la garantie supplémentaire de 84 mois, pour un montant ne dépassant pas 382 393.35 \$ plus taxes applicables, le tout selon la soumission déposée;

Que le conseil municipal autorise le financement par crédit-bail proposé par Capital Expert inclus dans la soumission reçue et comme stipulé dans l'appel d'offres no 2026-06-12;

QUE l'option 2 est la plus avantageuse. L'option retenue sera d'une durée de 96 mois, à un taux d'intérêts de 5.07 % s avec des mensualités de 4 807.05 \$ plus taxes, suivi d'une valeur de rachat de 1.00 \$ plus taxes applicables à la fin du terme;

QUE la *Politique d'immobilisation et d'amortissement 2022* prévoit à l'annexe 1, un terme de 20 ans pour un camion lourd et qu'elle devra être modifiée pour un terme pouvant varier de 8 à 15 ans à la prochaine séance régulière et qu'une mise à jour devrait être effectuée ultérieurement;

QU'un montant de 750,00 \$ plus taxes de frais de documentation sera chargé au moment du déboursé;

QUE le déboursé est prévue au plus tard le 15 septembre 2026;

QUE cette dépense soit financée à même le poste 23 04000 724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT - DEMANDE DE SUBVENTION PAVL VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION - RECONSTRUCTION DE DIVERS SEGMENTS DE ROUTE LOCAL 1 ET 2 RÉSOLUTION 2026-103

ATTENDU QUE le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

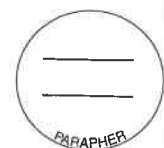
ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ L'estimation détaillée du coût des travaux
- ☐ L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- ☐ Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur des travaux publics, M. Patrick Laflotte, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



No de résolution
ou annotation

Livre des procès-verbaux de la Municipalité de Dudswell

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. MANDAT EXP – OFFRE DE SERVICE PLANS ET DEVIS PRELIMINAIRES – PAVL VOLET REDRESSEMENT-SECURISATION RÉSOLUTION 2026-104

CONSIDÉRANT QUE la période de dépôt d'une demande d'aide financière au volet redressement- sécurisation du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* est du 3 août au 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçu de EXP en date du 16 juillet 2026 concernant les plans et devis préliminaires nécessaire au dépôt d'une demande d'aide financière à ce volet est d'un maximum de 5 000,00 \$, plus taxes applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL FORTIER CONSEILLÈRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise d'octroyer le contrat concernant les plans et devis préliminaires pour divers segments de route local 1 et 2, pour une somme ne dépassant pas 5 000,00 \$, plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputer au poste budgétaire 02 32000 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CONTRAT DE PAVAGE 2026 RÉSOLUTION 2026-105

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation et de rapiéçage du pavage sont nécessaires à la suite d'une détérioration ou encore pour donner suite à des travaux d'excavation;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable de procéder à ces travaux avant l'hiver afin de ne pas devoir intervenir en urgence;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs :

1. Pavage Orichefqui
2. Pavage Estrie Beauce

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, tenue le 29 juillet 2026, seulement un soumissionnaire a présenté une proposition, qui se décline ainsi :

- Pavage Estrie Beauce, au coût de 243 \$ / T.M. plus les taxes applicables
- Pavage Orichefqui n'a pas présenté d'offre

IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics, M. Patrick Laflotte, à recourir aux services d'une entreprise spécialisée dans le domaine pour les travaux de réparation et de rapiéçage d'asphalte sur certaines rues pavées de la municipalité pour un montant maximal de 25 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE vu la nature des travaux à exécuter, il y aurait lieu de prévoir une provision ne dépassant pas 10 % du montant du contrat, soit 2 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires et les imprévus;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 32000 625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. CONTRAT COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS DU LAC MIROIR
RÉSOLUTION 2026-106**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte des déchets solides de certains chemins privés du lac Miroir vient à échéance le 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau contrat pour la collecte des déchets solides entre la Municipalité de Dudswell et M. Allen George remplacera le contrat venant à échéance et sera effectif du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT QUE les propositions reçues de M. Allen George pour les quarante (40) mois prévus dans ce contrat sont comme suit :

- 2 056.60 \$, plus les taxes applicables pour la collecte des déchets solides du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026;
- 6 492.20 \$, plus les taxes applicables pour la collecte des déchets solides du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027;
- 6 765.20 \$, plus les taxes applicables pour la collecte des déchets solides du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028;
- 7 038.20 \$, plus les taxes applicables pour la collecte des déchets solides du 1^{er} janvier au 31 décembre 2029.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE LORTIE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le contrat 2026-2029 de la collecte des déchets solides de certains chemins privés du lac Miroir, d'une durée de quarante (40) mois soit octroyé à M. Allen George au montant total de 22 352.20 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 451 00 498.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2026-303 – PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES (SOUS-VOLET 4.1) EN VERTU DU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP) DE LA MRC LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS

M. Jean-Yves Blaquière, conseiller, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil de la Municipalité de Dudswell, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2026-303 établissant le programme municipal d'aide financière à la restauration patrimoniale des propriétés privées dans le cadre du sous-volet 4.1 du Programme d'entente en patrimoine (PEP) 2026-2029, en concordance avec l'entente-cadre de la MRC du Haut-Saint-François.*

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante. Ce règlement définit les critères d'admissibilité locaux, les modalités d'analyse des demandes par le Comité Consultatif

d'Urbanisme (CCU), les règles de cumul de subventions plafonnées à 80 %, et intègre en annexes les conditions ministérielles d'octroi ainsi que le formulaire officiel de demande.

14. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT RÉSOLUTION 2026-107

Le conseiller, M. Jean-Yves Blaquièrre, présente et dépose le projet de règlement 2026-303.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-303 – PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES (SOUS-VOLET 4.1) EN VERTU DU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP) DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'établir des programmes d'aide financière pour la préservation et la restauration du patrimoine immobilier situé sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté la résolution numéro 2026-02-034 encadrant le déploiement du *Programme d'entente en patrimoine (PEP)* 2026-2029 conjointement avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE la Municipalité de Dudswell participe à ce programme à titre de municipalité locale et gère l'enveloppe déléguée pour le sous-volet 4.1 destiné aux demandeurs privés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 17 août 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIF

- 1.1 **Titre** : « *Règlement sur le programme municipal d'aide à la restauration des propriétés privées (PEP 4.1 - Dudswell)* ».
- 1.2 **Objectif** : Octroyer un soutien financier aux propriétaires privés pour absorber les surcoûts liés au maintien, à la préservation ou à la restauration des caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments d'intérêt patrimonial.

ARTICLE 2 : ADOPTION ET INTEGRATION DE L'ANNEXE MINISTÉRIELLE

- 2.1 **Intégration globale** : Le document officiel intitulé « **Conditions d'octroi de l'aide financière – Programme d'entente en patrimoine** » issu de l'entente MCC-MRC est joint au présent règlement comme **Annexe A** et en fait partie intégrante.
- 2.2 **Préséance** : Les définitions techniques des interventions admissibles (enveloppe extérieure, fondations, toitures) s'exécutent strictement en conformité avec ladite Annexe A.

ARTICLE 3 : ADMISSIBILITÉ DES BIENS PATRIMONIAUX À DUDSWELL

Pour ouvrir droit à la subvention, le bâtiment (principal ou secondaire) de propriété privée doit être situé sur le territoire de Dudswell et répondre à au moins un des critères suivants :

- 3.1 Être cité à titre de monument historique par la Municipalité ou classé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- 3.2 Être situé à l'intérieur d'un site patrimonial cité ou déclaré.

- 3.3 Être inscrit à l'inventaire du patrimoine bâti adopté par la MRC du Haut-Saint-François ou par la Municipalité de Dudswell conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

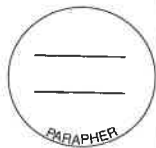
ARTICLE 4 : PARAMÈTRES FINANCIERS ET CUMUL DES AIDES

- 4.1 **Taux de subvention** : L'aide financière applicable est établie comme suit :
- 50 % du coût des travaux admissibles pour un immeuble classé, cité, ou situé dans un site patrimonial protégé.
 - 40 % du coût des travaux admissibles pour un immeuble uniquement inscrit à l'inventaire réglementaire.
 - 50 % si l'immeuble inscrit appartient à un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative.
- 4.2 **Participation minimale** : Le propriétaire requérant doit obligatoirement assumer de ses propres fonds un minimum de 20 % du coût total des travaux admissibles.
- 4.3 **Travaux en régie** : Les travaux exécutés directement par le propriétaire sont admissibles uniquement pour l'achat de matériaux, jusqu'à un plafond maximal de 25 000 \$. Au-delà de ce montant, les travaux doivent être confiés à un entrepreneur certifié par la *Régie du bâtiment du Québec (RBQ)*.
- 4.4 **Plafond de cumul public** : L'aide financière publique totale combinée (Dudswell, MRC, MCC, gouvernement fédéral ou crédits d'impôt provinciaux) ne peut excéder 80 % du coût total des dépenses admissibles. Le demandeur doit divulguer toute autre aide obtenue sous peine d'annulation ou de réduction proportionnelle de la subvention locale.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE TRAITEMENT ET CHEMINEMENT DES DEMANDES

Le traitement de toute demande d'aide financière suit obligatoirement les étapes administratives suivantes :

- 5.1 **Dépôt de la demande** : Le propriétaire doit déposer auprès du service de l'urbanisme de Dudswell le formulaire officiel (Annexe B) dûment rempli, accompagné des plans, des photos de l'état actuel et de deux (2) soumissions détaillées d'entrepreneurs certifiés.
- 5.2 **Analyse de conformité technique** : L'officier en urbanisme analyse l'admissibilité du demandeur, du bâtiment et la nature des travaux selon les balises de l'Annexe A.
- 5.3 **Évaluation par le CCU** : Toute demande conforme est soumise au **Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)** de Dudswell. Le CCU évalue la valeur patrimoniale de l'intervention, le respect des caractéristiques architecturales historiques et émet une recommandation d'approbation ou de refus au conseil municipal.
- 5.4 **Approbation par le conseil** : Le conseil municipal de Dudswell statue par résolution sur l'octroi de la subvention, fixe le montant maximal accordé selon les budgets disponibles de l'enveloppe PEP et autorise la signature de la convention d'aide financière locale avec le propriétaire.
- 5.5 **Inspection et versement** : À la fin des chantiers, l'officier en urbanisme effectue une inspection de conformité des travaux. Le versement de la subvention est complété uniquement sur présentation des factures finales acquittées, des preuves de paiement et de la confirmation du respect des permis municipaux.



No de résolution
ou annotation

Livre des procès-verbaux de la Municipalité de Dudswell

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*, au jour de sa publication.

Mariane Paré
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

15. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de citoyen présent

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 19 h 45.

Présidente

Secrétaire

Mariane Paré
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Les Solutions Municipales Ducharme Inc., Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1 800 363-9251 - No. F030